

# Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs

**Programme d'appareils et accessoires fonctionnels**  
**Ministère de la Santé**

[ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels](https://ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels)

# Table des Modifications

<b>Partie 1: Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs .....</b>	<b>6</b>
100    Objet du Guide .....	6
105    Présentation de la demande du vendeur.....	6
<b>Partie 2: Exigences pour l'inscription des vendeurs .....</b>	<b>9</b>
200    Propriété d'entreprise et identification .....	9
<b>Partie 3: Adresse de l'entreprise .....</b>	<b>13</b>
300    Vendeurs non situés en Ontario.....	13
305    Vendeur exerçant des activités dans un hôpital.....	13
<b>Partie 4: Assurances.....</b>	<b>16</b>
<b>Partie 5: Affiliation à une clinique ou à une équipe.....</b>	<b>19</b>
<b>Partie 6: Ententes entre les fabricants/distributeurs et le vendeur .....</b>	<b>21</b>
<b>Partie 7: Justificatifs des compétences des employés .....</b>	<b>24</b>
700    Remplacement du processeur vocal pour prothèse auditive à ancrage osseux .....	24
705    Remplacement du processeur vocal pour implant cochléaire .....	25

710	Aides à la communication .....	25
715	Appareils auditifs.....	26
720	Membres artificiels : Prothèses conventionnelles et prothèses électriques pour membres supérieurs (moteur extérieur) .....	28
725	Prothèses maxillo-faciales extra-buccales.....	28
730	Prothèses maxillo-faciales intra-buccales.....	28
735	Prothèses oculaires .....	28
740	Orthèses.....	28
745	Dispositifs de modification de la tension : Gestion des cicatrices hypertrophiques .....	29
750	Dispositifs de modification de la tension : Gestion des lymphoedèmes.....	29
755	Équipement et fournitures respiratoires.....	30
760	Appareils de télécommunications pour sourds (ATS) ou personnes malparlantes.....	30
765	Aides visuelles.....	30
	<b>Annexe A.....</b>	<b>33</b>
	<b>Annexe B.....</b>	<b>34</b>

# Tableau des modifications

Cette page répertorie toutes les modifications importantes apportées aux politiques et procédures énumérées dans le Guide.

<b>Section</b>	<b>Modifications</b>	<b>Date</b>
105	Présentation de la demande du vendeur par courrier électronique	31 août 2020
200	Nouvelles exigences en matière de propriété et d'identification	31 août 2020
3	Exigences relatives à l'emplacement de l'entreprise	31 août 2020
300	Vendeurs non situés en Ontario	31 août 2020
305	Vendeurs situés dans les hôpitaux	31 août 2020
Annexe B	Mise à jour des conditions d'enregistrement	31 août 2020

# Introduction

# 1

# Partie 1: Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs

## 100 Objet du Guide

L'objectif de ce Guide est de présenter en un seul document les exigences détaillées pour une demande complète d'enregistrement du vendeur. Ce Guide sert de complément au formulaire de demande du vendeur.

### 100.01 Public ciblé

Le Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs est destiné aux demandeurs qui souhaitent présenter une demande d'inscription au Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) pour la première fois.

## 105 Présentation de la demande du vendeur

Tous les formulaires doivent être entièrement remplis et présentés avec tous les documents requis aux fins d'examen par le PAAF. Le formulaire de demande du vendeur peut être présenté sous forme de copie papier par courrier ou par courriel à [adpvendors@ontario.ca](mailto:adpvendors@ontario.ca). Nota : Limites de taille standard des courriels. Les documents illisibles ne seront pas examinés et devront être envoyés à nouveau. Les demandes incomplètes seront renvoyées.

Les demandes d'inscription des vendeurs au titre du PAAF ne sont **pas** systématiquement approuvées.

L'inscription d'un vendeur au PAAF demeure à la discrétion du programme. Les documents relatifs à la demande d'inscription soumis ne visent qu'à permettre au PAAF d'examiner et d'évaluer les demandes d'inscription des vendeurs.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels à l'adresse [adpvendors@ontario.ca](mailto:adpvendors@ontario.ca)**

# Exigences pour l'inscription des vendeurs

# 2



# Partie 2: Exigences pour l'inscription des vendeurs

On encourage fortement le demandeur qui souhaite présenter une demande d'inscription au Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) pour obtenir le statut de vendeur inscrit à prendre connaissance du Manuel des politiques et procédures pour le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels ainsi que des Manuels des politiques et de l'administration relatifs à chaque catégorie d'appareils pour laquelle il souhaite s'inscrire. Des liens vers ces manuels sont fournis ci-dessous. Le demandeur doit satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le présent guide, en plus de fournir les documents requis.

## 200 Propriété d'entreprise et identification

Tous les demandeurs (propriétaire unique, partenariat, personne morale) doivent fournir une copie à jour du permis principal d'entreprise (qu'on peut obtenir auprès de ServiceOntario.ca). Une confirmation de l'inscription de l'entreprise doit être fournie par l'Agence du revenu du Canada. Cette information sera vérifiée au cours du processus de vérification.

Tous les propriétaires/membres du conseil d'administration doivent fournir:

- Une vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires de niveau 2
- Une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (à l'exception de la carte Santé).

- Les pièces d'identité acceptables incluent un permis de conduire de l'Ontario, un passeport canadien, une carte-photo de l'Ontario, une carte de citoyenneté canadienne ou une carte de résident permanent. **La copie présentée de la pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement doit être certifiée par un notaire ou un avocat.**

Le demandeur qui exerce ses activités à titre d'entreprise à **propriétaire unique** doit fournir:

- Une copie à jour du permis principal d'entreprise

Le demandeur qui exerce ses activités à titre de **partenariat** doit fournir:

- Une copie à jour du permis principal d'entreprise
- Une liste des noms et adresses de tous les partenaires
- Une copie de l'entente de partenariat

Le demandeur qui exerce ses activités à titre de **personne morale** valide doit fournir:

- Une copie à jour du permis principal d'entreprise (qu'on peut obtenir auprès de ServiceOntario.ca). Le permis principal d'entreprise doit préciser le nom commercial enregistré sous lequel la personne morale exerce ses activités et indiquer si ce nom commercial est différent de sa dénomination sociale).
- Une copie de toute modification apportée aux statuts constitutifs, ainsi que de toute autre modification à la structure.

NOTE: Le demandeur doit consulter la politique sur le conflit d'intérêts dans le Manuel des politiques et procédures pour le Programme d'appareils et

accessoires fonctionnels pour s'assurer de sa conformité. Voir la politique 400.

NOTE: Le PAAF pourrait demander des renseignements supplémentaires à propos des sociétés affiliées pour étayer la demande.

# Adresse de l'entreprise

3

## Partie 3: Adresse de l'entreprise

Le demandeur doit occuper des locaux d'affaires permanents et ouverts au public en Ontario. Les locaux de l'établissement sont conformes à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et aux règlements applicables y afférant. Les installations de l'établissement (par exemple l'entrée, les toilettes et les salles d'examen ou d'essayage) sont accessibles aux personnes handicapées.

### 300 Vendeurs non situés en Ontario

Le Programme envisagera l'inscription des Vendeurs, des Autorisateurs et des cliniques non situés en Ontario dans les circonstances suivantes. Consultez la politique 425, Vendeurs non situés en Ontario, dans le Manuel des politiques et procédures pour le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

### 305 Vendeur exerçant des activités dans un hôpital

Si l'entreprise est située ou exerce des activités dans un hôpital, le demandeur doit fournir une copie du bail ainsi que les détails de toute autre entente conclue avec l'hôpital.

REMARQUE : Le loyer doit être concurrentiel par rapport à celui qui est demandé aux autres entreprises louant des locaux dans l'hôpital.

REMARQUE : Le PAAF n'inscrit aucun vendeur ayant un bail comportant une clause de partage des bénéfices avec un hôpital.

Consultez la politique 615 dans le Manuel des politiques et procédures pour le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

# Assurances

# 4

## Partie 4: Assurances

Le demandeur doit fournir une copie de son certificat d'assurance, où il est précisé qu'il détient une police d'assurances auprès d'un assureur à qui A.M. Best a attribué au moins une cote de B+, ou l'équivalent.

La police d'assurance doit comprendre ce qui suit:

- Adresse, nom enregistré et type d'entreprise de l'assuré
- Une assurance de responsabilité civile des entreprises d'un montant d'au moins deux (2) millions de dollars par sinistre pour les lésions corporelles à un tiers, les lésions corporelles personnelles et les dommages matériels;
- « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, ses ministres, ses mandataires, ses représentants et ses employés » figurant dans la liste des assurés additionnels en ce qui concerne la responsabilité qui prend naissance pendant l'exécution des obligations du vendeur en lien avec ses activités à titre de vendeur inscrit au PAAF;
- Une clause de responsabilité réciproque;
- Une assurance contre la responsabilité contractuelle
- Une clause de préavis écrit de trente (30) jours concernant l'annulation, la résiliation ou un changement important

REMARQUE: Adresse du titulaire du certificat doit être:



Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7e étage  
Toronto, ON M2M 4K5  
[adpvendors@ontario.ca](mailto:adpvendors@ontario.ca)

# Affiliation à une clinique ou à une équipe

5

## Partie 5: Affiliation à une clinique ou à une équipe

Le demandeur qui souhaite s'inscrire au PAAF pour une ou plusieurs des catégories d'appareils admissibles suivantes doit fournir les renseignements à propos de son affiliation à un hôpital, à une clinique ou à une équipe inscrite au PAAF dans la section pertinente du formulaire.

- Membres artificiels (équipe de spécialistes des prothèses conventionnelles)
- Membres artificiels (équipe de spécialistes des prothèses électriques pour membres supérieurs (moteur extérieur))
- Dispositifs de modification de la tension - Vêtements et orthèses pour la gestion des cicatrices hypertrophiques (équipe de spécialistes des soins des brûlures)
- Pompes à compression séquentielle et accessoires pour la gestion des lymphœdèmes primaires (équipe de gestion des lymphœdèmes)

# Ententes entre les fabricants/distributeurs et le vendeur

6

# Partie 6: Ententes entre les fabricants/distributeurs et le vendeur

Conformément au Manuel des politiques et procédures pour le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels, le demandeur qui souhaite s'inscrire au PAAF pour une ou plusieurs des catégories d'appareils admissibles suivantes doit, à moins d'indication contraire, fournir une lettre de deux (2) fabricants ou distributeurs agréés par le PAAF auprès desquels il achète les appareils admissibles, confirmant qu'il est un vendeur agréé de ces appareils:

- Aides à la communication
- Vêtements de compression pour la gestion des cicatrices hypertrophiques (un (1) fabricant)
- Vêtements de compression pour la gestion des lymphoedèmes
- Manches de compression pour la gestion des lymphoedèmes (un (1) fabricant)
- Membres artificiels - Prothèses conventionnelles (pièces seulement)
- Membres artificiels - Prothèses électriques pour membres supérieurs (moteur extérieur) (pièces seulement)
- Appareils auditifs (au moins quatre (4) fabricants)
- Mobilité - Aides à la marche
- Mobilité - Fauteuils roulants manuels
- Mobilité - Appareils de positionnement pour fauteuil roulant

- Mobilité – Fauteuils roulants motorisés, y compris les scooters
- Orthèses (composants seulement)
- Équipement et fournitures respiratoires (remarque : le demandeur doit fournir une lettre de tous les fabricants d'équipement et fournitures respiratoires qu'il vend)
- Pompes à compression séquentielle pour la gestion des lymphoedèmes primaires (un (1) fabricant)
- Aides visuelles

NOTA : Le PAAF peut exiger des renseignements supplémentaires nécessaires pour appuyer une demande

# Justificatifs des compétences des employés

7

## Partie 7: Justificatifs des compétences des employés

Pour certaines catégories d'appareils, le demandeur doit compter parmi ses employés au moins une personne dotée de compétences particulières. Ces compétences peuvent inclure un titre professionnel, une formation et (ou) une expérience en particulier. Cette exigence vise à garantir que les membres du personnel ont les compétences professionnelles nécessaires pour évaluer les cas et adapter, fabriquer, ajuster et (ou) réparer des appareils particuliers et en expliquer le fonctionnement aux clients, le cas échéant.

Dans tous les cas, le mot « vendeur » désigne un vendeur inscrit au PAAF."

Consultez les politiques portant sur le statut du vendeur et les exigences s'appliquant au personnel du vendeur dans les manuels des politiques et de l'administration relatifs aux appareils pertinents.

Le demandeur doit fournir l'information pertinente sur tous ses employés dans les formulaires de demande d'inscription du vendeur.

### **700 Remplacement du processeur vocal pour prothèse auditive à ancrage osseux**

Le vendeur doit employer des personnes ayant une formation adéquate, connaissant les appareils et ayant de l'expérience auprès des personnes ayant une prothèse auditive à ancrage osseux.



## **705 Remplacement du processeur vocal pour implant cochléaire**

Le vendeur doit employer des personnes ayant une formation adéquate, connaissant les appareils et ayant de l'expérience auprès des personnes ayant un implant cochléaire.

## **710 Aides à la communication**

Le vendeur doit employer des personnes ayant reçu une formation sur l'utilisation et la réparation d'aides à la communication spécialisées. Ces employés doivent connaître les appareils admissibles au PAAF offerts par le vendeur, avoir de l'expérience auprès des personnes ayant des déficiences liées à la communication et être en mesure de fournir des explications ou une formation sur l'utilisation, le soin et l'entretien des aides à la communication ainsi que des services d'entretien après-vente, comme des services de dépannage et de réparation.

Le vendeur offrant des aides à la communication de haute technologie doit employer du personnel qui, en plus de répondre aux exigences ci-dessus, connaît le matériel et les logiciels pour aides à la communication spécialisées, a de l'expérience en matière d'installation de ce matériel et de ces logiciels et est en mesure d'offrir un soutien technique aux clients.

Décrivez en détail:

1. Les connaissances des membres du personnel en matière d'aides à la communication spécialisées, y compris le matériel et les logiciels d'aide;
2. L'expérience des membres du personnel en matière d'installation de matériel et de logiciels pour aides à la communication spécialisées et de

prestation d'un soutien technique auprès de clients de tout âge ayant des déficiences liées à la communication.

## **715 Appareils auditifs**

### **715.01 Autorisateurs**

Si le vendeur compte parmi ses employés des autorisateurs inscrits au PAAF, ces derniers doivent:

- Être un audiologiste détenant un certificat d'inscription valide de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO) et autorisé à pratiquer en Ontario
- Détenir une preuve de réussite d'un programme de formation des spécialistes des appareils de correction auditive reconnu par le PAAF et une preuve de réussite d'un stage supervisé d'au moins 1 000 heures reconnu par l'Association of Hearing Instrument Practitioners of Ontario (AHIP) et une preuve d'adhésion en règle comme membre praticien de l'AHIP. Consultez la politique 1005 dans le Manuel des politiques et de l'administration relatif aux appareils auditifs pour plus de détails sur les exigences concernant le personnel

REMARQUE: un audiologiste est nécessaire dans le cas des services aux enfants

### **715.02 Appareils auditifs - Préparateurs**

Le vendeur doit employer au moins un préparateur chargé des appareils auditifs et des systèmes de modulation de fréquences. Le préparateur doit:

- Être un audiologiste détenant un certificat d'inscription valide de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO) et autorisé à pratiquer en Ontario
- Détenir une preuve de réussite d'un programme de formation des spécialistes des appareils de correction auditive reconnu par le PAAF et une preuve d'adhésion en règle comme membre praticien de l'AHIP. Consultez la politique 1005 dans le Manuel des politiques et de l'administration relatif aux appareils auditifs pour connaître les exigences concernant la personne

## **720 Membres artificiels : Prothèses conventionnelles et prothèses électriques pour membres supérieurs (moteur extérieur)**

Le vendeur doit employer un prothésiste certifié par le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes (CCCPO) et membre en règle de Orthèse Prothèse Canada (OPC).

## **725 Prothèses maxillo-faciales extra-buccales**

Le vendeur doit employer un prothésiste en restauration, un épithésiste ou un prothésodontiste ayant une formation et une expérience pertinentes.

## **730 Prothèses maxillo-faciales intra-buccales**

Le vendeur doit employer un prothésodontiste ou un dentiste généraliste ayant une expérience pertinente.

## **735 Prothèses oculaires**

Le vendeur doit employer un oculariste certifié par le National Examining Board of Ocularists (NEBO) des États-Unis.

## **740 Orthèses**

Le vendeur doit employer un orthésiste certifié par le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes (CCCPO) et membre en règle d'Orthèse Prothèse Canada (OPC).

## **745 Dispositifs de modification de la tension : Gestion des cicatrices hypertrophiques**

### **745.01 Vêtements**

Le vendeur doit employer un préposé à l'essayage certifié inscrit au PAAF et ayant réussi un programme de formation reconnu par le PAAF. Cette personne peut aussi être un représentant du fabricant. Consultez l'Annexe A, Dispositifs de modification de la tension – Cours de formation des fabricants reconnus par le PAAF pour connaître la liste des cours.

### **745.02 Orthèses pour cicatrices de brûlure**

Le vendeur doit employer un orthésiste certifié par le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes (CCCPO) et membre en règle de ce conseil.

## **750 Dispositifs de modification de la tension : Gestion des lymphoedèmes**

Le vendeur doit employer un préposé à l'essayage certifié inscrit au PAAF ayant réussi un programme de formation reconnu par le PAAF pour chaque type de dispositif ou produit. Consultez **l'Annexe A, Dispositifs de modification de la tension – Cours de formation des fabricants reconnus par le PAAF** pour connaître la liste des cours.

## **755 Équipement et fournitures respiratoires**

Le vendeur doit employer du personnel formé à l'utilisation des appareils respiratoires admissibles au PAAF et capable d'expliquer le fonctionnement, les soins et l'entretien de tous les appareils respiratoires.

## **760 Appareils de télécommunications pour sourds (ATS) ou personnes malparlantes**

Le vendeur doit employer du personnel formé à l'utilisation, au dépannage et aux réparations mineures des ATS. Ces employés doivent connaître les appareils admissibles au PAAF offerts par le vendeur. Ils doivent être en mesure de fournir de l'information et des directives sur l'utilisation et les soins à apporter aux appareils et être capables de communiquer efficacement avec les clients sourds ou ayant un trouble de la parole.

## **765 Aides visuelles**

Le vendeur doit employer du personnel ayant reçu une formation sur l'utilisation et la réparation des aides visuelles spécialisées. Ce personnel doit avoir de l'expérience auprès de clients aveugles ou ayant des déficiences visuelles, être capable de fournir des directives sur l'utilisation, le soin et l'entretien des aides visuelles et être en mesure de fournir des services après-vente, par exemple un soutien technique et des services de dépannage et de réparation.

REMARQUE : L'opticien qui demande le statut de vendeur inscrit doit détenir un certificat d'exercice valide de l'Ordre des opticiens de l'Ontario et être autorisé à pratiquer en Ontario.

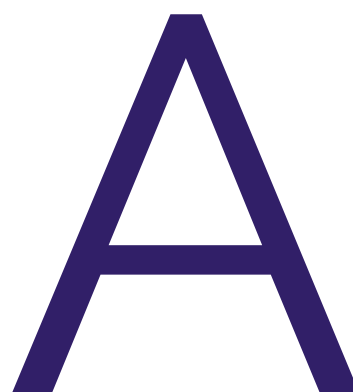
Le vendeur qui offre des aides visuelles de haute technologie doit employer du personnel qui, en plus de satisfaire aux exigences ci-dessus, connaît les systèmes informatiques et l'utilisation des aides visuelles spécialisées, y compris le matériel et les logiciels d'aide, et a de l'expérience en matière de configuration de systèmes informatique et d'installation de matériel et de logiciels spécialisés ainsi qu'en matière de prestation de soutien technique et de formation individuelle à des clients de tout âge. Décrivez en détail:

1. Les connaissances du personnel en matière de matériel et de logiciels d'aide spécialisés à l'intention des personnes aveugles ou ayant des déficiences visuelles
2. L'expérience du personnel en matière d'installation de matériel et de logiciels spécialisés à l'intention des personnes aveugles ou ayant des déficiences visuelles et de prestation de soutien technique et de formation individuelle à des personnes aveugles ou ayant des déficiences visuelles de tout âge

#### 765.01 **Aides visuelles : Aides optiques sur ordonnance - Autorisateurs**

Si le vendeur emploie des optométristes ou des ophtalmologistes inscrits au PAAF comme autorisateurs d'aides visuelles, il doit fournir les détails à propos de ces employés. Cette exigence concerne aussi le propriétaire des locaux du vendeur, le cas échéant.

# Annexes





# Annexe A

## Dispositifs de modification de la tension cours de formation des fabricants reconnus par le PAAF

Les préparateurs certifiés doivent avoir réussi un cours de formation des fabricants pertinents pour chaque type de dispositif.

Type de dispositif	Cours de formation
Gestion des cicatrices hypertrophiques	Recovery Garment Centre, Montreal Ostomy and Homecare Centre  REMARQUE : Les orthésistes ne sont pas tenus de suivre une formation donnée par un fabricant.
Vêtements de compression pour les lymphoedèmes	Jobst, Sigvaris, Valco Mediven, Juzo
Manches de compression pour les lymphoedèmes	Peninsula Medical
Pompes à compression séquentielle pour la gestion des lymphoedèmes	Lymphapress (Paradigm Medical Inc.)

# Annexe B

## Liste de contrôle pour la demande d'inscription du vendeur

La liste de contrôle qui suit est fournie pour vous aider à préparer votre demande. Assurez-vous de joindre à la demande tous les documents requis énumérés ci-dessous. Consultez le Guide des exigences pour l'inscription vendeurs pour plus de détails.

### Formulaires fournis par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels – voir le site Web

<input type="checkbox"/>	1. Demande d'inscription du vendeur – Renseignements généraux sur l'entreprise
<input type="checkbox"/>	2. Demande d'inscription du vendeur – Renseignements propres à chaque catégorie d'appareils REMARQUE: Assurez-vous de remplir le formulaire pertinent pour chaque catégorie d'appareils.
<input type="checkbox"/>	3. Demande d'inscription du vendeur - Document de confirmation des consignes de paiement REMARQUE: Il faut joindre au formulaire un spécimen de chèque portant le nom de l'entreprise.

### Documents et renseignements à fournir par le demandeur/vendeur

<input type="checkbox"/>	4. Renseignements et documents relatifs à la propriété d'entreprise, y compris la confirmation de l'inscription de l'entreprise auprès de l'Agence du revenu du Canada
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Voir l'exigence n° 2 du Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs.
<input type="checkbox"/>	5. Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement pour tous les propriétaires/membres du conseil d'administration (la copie doit être certifiée par un notaire ou un avocat) Voir l'exigence n° 2 du Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs.
<input type="checkbox"/>	6. Vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires de niveau 2 pour tous les propriétaires/membres du conseil d'administration Voir l'exigence n° 2 du Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs.
<input type="checkbox"/>	7. Certificat d'assurance Voir l'exigence n° 4 du « Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs » sur les exigences en matière d'assurance.
<input type="checkbox"/>	8. Copie du bail si les locaux se trouvent dans un hôpital Toutes les ententes relatives aux services de réparation si ces services ne sont pas fournis sur place Voir l'exigence n° 3 du Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs.
<input type="checkbox"/>	9. Ententes ou lettres des fabricants et distributeurs Voir l'exigence n° 6 du Guide des exigences pour l'inscription des vendeurs pour déterminer si cette exigence s'applique

Les demandes des vendeurs dûment remplies peuvent être envoyées par courrier électronique à [adpvendors@ontario.ca](mailto:adpvendors@ontario.ca). Les documents illisibles ne seront pas examinés et devront être envoyés à nouveau.

## **LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS EXAMINÉES**

Pour de plus amples renseignements, écrivez à: [adpvendors@ontario.ca](mailto:adpvendors@ontario.ca)